

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Pour un camion-pompe
Allée des Pruniers
Le 10 avril 2026**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

- Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;
Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;
Vu l'arrêté 122/2024 en date du 07 mai 2024 portant autorisation d'occupation du domaine public

Considérant la constatation d'occupation au domaine public par l'intermédiaire du constructeur COFIDIM, sis 1 Parc de Marly à Louveciennes (78430), SIRET N°388.867.426.00180, ceci avec un camion-pompe pour une livraison de béton, Allée des Pruniers à Vaux-sur-Seine, le 10 avril 2026 ;
Considérant que ladite occupation est payante et qu'il y a lieu d'effectuer une régularisation ;

ARRETE

Article 1

Le 10 avril 2026, l'entreprise COFIFIM, chargée des travaux, a occupé le domaine public, Allée des Pruniers à Vaux-sur-Seine, ceci avec un camion-pompe pour la livraison de béton.

Article 2

Le demandeur devra s'acquitter **d'une redevance d'un montant fixé à 30 €** pour ladite occupation au domaine public, et ce, dès réception de l'avis de paiement du trésor public.

Article 3

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Service des finances de la ville de Vaux-sur-Seine pour établissement du titre de recette
- COFIDIM-Maisons Sésame, le constructeur responsable des travaux

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 6

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission aux services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 15 avril 2026

**Monsieur le Maire
Jean-Claude Bréard**

